

ORDRE DE SERVICE D'ACTION



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Olivier DEBAERE Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 84 63 Fax. : 01 49 55 43 98 Réf. Interne : BSA 1003076-2 MOD10.21 C 12/05/10</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2010-8232 Date: 11 août 2010</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Néant
Date limite de réponse : Sans objet
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : La rage en France : Présentation des dispositifs de surveillance. Bilan sanitaire chiffré au cours de la décennie 2000-2009. Rappel des mesures de prévention

Références : code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre II

Résumé : La connaissance du dispositif de surveillance de la rage ainsi que celle des éléments notables sur cette maladie au cours de la dernière décennie, doivent permettre à chaque acteur de la santé animale de maintenir un niveau élevé de vigilance sur les risques liés à cette zoonose grave. Des cas de rage sont en effet régulièrement détectés chez des chiens importés de pays à risque.

Mots-clés : rage

Destinataires	
<p>Pour exécution</p> <p>DDPP/DDCSPP DSV</p>	<p>Pour information :</p> <p>Préfets DRAAF CSOV SNVEL AFVAC SNGTV ANSES (Siège et Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy) Institut Pasteur de Paris SFEPM ERZ DGS MEEDDM</p>

L'objectif de cette note est de fournir à l'ensemble des professionnels de la santé animale le niveau d'information nécessaire :

- au maintien d'une vigilance élevée vis-à-vis de la rage ;
- à l'information des détenteurs d'animaux d'espèces sensibles à la rage.

Les cas récents de rage canine dus à des importations illégales de chiens enrégés ou en incubation de rage soulignent en effet la nécessité, pour chacun, de maintenir un niveau élevé d'information, de précaution et de vigilance vis-à-vis du risque rabique.

Le vétérinaire est un acteur central dans la prévention des cas de rage importée par les messages d'information sur les risques et les exigences réglementaires qu'il est amené à délivrer auprès des propriétaires, notamment lors de la préparation de leur voyage à l'étranger avec leur animal de compagnie.

Bien que davantage présente en France que la rage canine, la rage des chiroptères est beaucoup moins inquiétante sur le plan de la santé animale et de la santé publique, sauf en Guyane où des mesures spécifiques y sont prescrites.

La connaissance des données sanitaires acquises au cours de la dernière décennie, tant sur les cas de rage chez les animaux domestiques que chez la faune sauvage, doit contribuer à ce que chacun soit conscient que la rage demeure une menace permanente, réelle et importante.

Les éléments figurant dans la note ci-jointe ont été rédigés en concertation et en association avec les experts nationaux scientifiques et techniques de la rage, et les représentants de la profession vétérinaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer, pour leur information, la diffusion de la présente note auprès des acteurs de la santé animale de votre département et en particulier auprès des vétérinaires sanitaires.

Le Chef du service
de l'alimentation
Paul MENNECIER

La rage en France : une menace permanente contre laquelle un niveau élevé de surveillance doit être maintenu

Présentation du dispositif de surveillance, Bilan sanitaire chiffré au cours de la décennie 2000-2009, Rappel des mesures de prévention

**Olivier DEBAERE¹, Hervé BOURHY², Laurent DACHEUX³, Christophe BRARD⁴,
Rémi GELLÉ⁵, Eric GUAGUERE⁶, Gérald LARCHER⁷, Benoît COMBES⁸
Evelyne PICARD⁹, Florence CLIQUET¹⁰**

¹ Direction Générale de l'Alimentation – Adjoint au Chef du Bureau de la santé animale

² Institut Pasteur de Paris – Responsable de l'Unité dynamique des lyssavirus et adaptation à l'hôte

³ Institut Pasteur de Paris - Directeur adjoint du CNR de la rage

⁴ Président de la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)

⁵ Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL)

⁶ Président de l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC)

⁷ Coordonnateur Rage à la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

⁸ Directeur de l'Entente Rage et Zoonoses (ERZ)

⁹ ANSES – Laboratoire de la Rage et de la faune sauvage de Nancy – Adjointe au Chef de l'Unité Lyssavirus

¹⁰ ANSES – Laboratoire de la Rage et de la faune sauvage de Nancy – Chef de l'Unité Lyssavirus

Sommaire

1. La surveillance de la rage animale : fonctionnement et acteurs	1
1.1. La surveillance de la rage canine	1
1.2. La surveillance de la rage des animaux sauvages	2
1.2.1. La surveillance de la rage des animaux sauvages volants (chauves-souris)	2
1.2.2. La surveillance de la rage des animaux sauvages non volants	2
1.3. Des laboratoires reconnus et performants	3
2. Les résultats de la surveillance de la rage animale au cours de la décennie 2000-2009	3
2.1. Les cas de rage chez les animaux domestiques en France métropolitaine	3
2.2. Les cas de rage sur la faune sauvage en France métropolitaine	5
2.2.1. La rage vulpine	5
2.2.2. La rage des chauves-souris	5
2.3. Le cas particulier du département de la Guyane	6
3. Les mesures réglementaires de prévention	7
3.1. Vaccination antirabique obligatoire des chiens dangereux	7
3.2. Vaccination antirabique obligatoire pour introduire un animal en France	7
3.3. Vaccination antirabique obligatoire : cas particulier du département de la Guyane	8
Conclusion	8

L'objectif de cette note est de fournir à l'ensemble des professionnels de la santé animale le niveau d'information nécessaire :

- au maintien d'une vigilance élevée vis-à-vis de la rage ;
- à l'information des détenteurs d'animaux d'espèces sensibles à la rage.

Les cas récents de rage canine dus à des importations illégales de chiens enrégés ou en incubation de rage soulignent en effet la nécessité, pour chacun, de maintenir un niveau élevé d'information, de précaution et de vigilance vis-à-vis du risque rabique.

Le vétérinaire est un acteur central dans la prévention des cas de rage importée par les messages d'information sur les risques et les exigences réglementaires qu'il est amené à délivrer auprès des propriétaires, notamment lors de la préparation de leur voyage à l'étranger avec leur animal de compagnie.

Bien que davantage présente en France que la rage canine, la rage des chiroptères est beaucoup moins inquiétante sur le plan de la santé animale et de la santé publique, sauf en Guyane où des mesures spécifiques y sont prescrites.

La connaissance des données sanitaires acquises au cours de la dernière décennie, tant sur les cas de rage chez les animaux domestiques que chez la faune sauvage, doit contribuer à ce que chacun soit conscient que la rage demeure une menace permanente, réelle et importante.

NB : Les références aux Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) renvoient désormais, pour la Métropole, aux Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDCSPP ou DDPP).

L'acronyme ANSES remplace l'AFSSA dans l'ensemble du document y compris pour les travaux antérieurs au 1er juillet 2010, date de création de l'ANSES.

1. La surveillance de la rage animale : fonctionnement et acteurs

1.1. La surveillance de la rage canine

Le dispositif de surveillance de la rage des animaux domestiques est basé sur un réseau efficace de plus de 13 000 vétérinaires praticiens, sensibilisés au risque rabique de part leur formation. Cette surveillance vétérinaire repose sur la présentation au vétérinaire praticien d'animaux suspects de rage ou d'animaux mordeurs/griffeurs. Même valablement vacciné contre la rage, un animal mordeur/griffeur doit faire l'objet d'une surveillance vétérinaire. En effet, la vaccination antirabique confère une protection très forte mais pas absolue.

Sur une population de chiens estimée à 8 millions, un total de 10 825 chiens mordeurs ont été mis sous surveillance vétérinaire et signalés comme tels aux DDSV entre octobre 2006 et septembre 2007. Le chiffre exact du nombre annuel d'animaux mordeurs/griffeurs est inconnu.

Le diagnostic clinique et épidémiologique de la rage est difficile. La rage évolue toujours rapidement vers la mort, généralement en deux à dix jours à partir des premiers symptômes. Les signes cliniques de la rage peuvent varier considérablement, l'expression clinique est peu caractéristique, les symptômes sont parfois très frustes et il est possible que l'animal soit à la fois atteint de rage et d'une autre maladie. A titre d'exemple, le chien infecté de rage originaire du Maroc, ayant ensuite indirectement infecté le chien détecté enrégé en février 2008, était aussi atteint de piroplasmose. C'est pourquoi, il est crucial de connaître le plus précisément possible le contexte épidémiologique d'une suspicion de rage, et notamment l'origine de l'animal suspect, son éventuel séjour dans un pays à risque ainsi que les conditions de ce séjour dans ce pays.

La collecte de ces informations par le vétérinaire est parfois délicate, et certains propriétaires peuvent se révéler peu coopératifs, voire masquer la réalité.

A titre d'exemple, le chien confirmé enragé en février 2008 est un cas tertiaire : ni le cas index, ni le cas secondaire n'ont été suspectés de rage et n'ont donc pas été analysés en ce sens. Le cas index, euthanasié mi-novembre 2007 pour état de misère physiologique, n'a pas été suspecté de rage car d'une part le propriétaire a omis de signaler au vétérinaire le séjour de cet animal au Maroc et d'autre part cet animal était fortement parasité ce qui a pu orienter le diagnostic sur une autre cause. Le cas secondaire, euthanasié début janvier 2008 également pour état de misère physiologique, n'a pas été suspecté de rage en raison du fait qu'il n'avait jamais quitté le territoire national. Enfin, le diagnostic de rage a été obtenu pour le troisième chien, euthanasié en février 2008, car le vétérinaire a signalé à la DDSV de Seine-et-Marne qu'il avait mordu des personnes. Cela a conduit la DDSV à diligenter une recherche de la rage à l'Institut Pasteur de Paris qui a confirmé que l'animal était enragé.

En cas d'infection effective par un virus rabique, les animaux présentés en phase d'expression clinique étant contaminants, il importe pour le vétérinaire et son personnel de rester prudents lors de la manipulation de tels animaux et de la réalisation des prélèvements.

1.2. La surveillance de la rage chez les animaux sauvages

1.2.1. La surveillance de la rage chez les animaux sauvages volants

S'agissant de la surveillance de la rage des chauve-souris, le dispositif de surveillance repose essentiellement sur le réseau d'épidémiosurveillance « ANSES-SFEPM », en plus des vétérinaires praticiens. Une convention de partenariat lie le laboratoire de l'ANSES-Nancy aux chiroptérologues bénévoles de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM). La surveillance de la rage des chauves-souris consiste en la recherche du virus dans le cerveau des chauves-souris trouvées mortes dans la nature.

De l'ordre de 70% des chiroptères récupérés l'ont été par la SFEPM, directement ou après signalement par des particuliers (promeneurs ou des naturalistes bénévoles). Depuis 2002, 72% du total des chauves-souris analysées à l'ANSES-Nancy (plus de 1200 cadavres y ont été analysées entre 2002 et 2009) l'ont été grâce aux prélèvements des chiroptérologues de la SFEPM.

En cas de découverte d'une chauve-souris morte, blessée, affaiblie ou qui présente des difficultés à voler, il est recommandé de ne pas la toucher, ni de la ramasser mais de prévenir un vétérinaire ou un chiroptérologue afin que la chauve-souris soit prise en charge par les services vétérinaires ou par les chiroptérologues.

Les chiroptérologues peuvent également aider les particuliers à mettre en place des moyens simples permettant de cohabiter avec des chauves-souris si elles ont élu domicile dans une habitation. Si une chauve-souris égarée ou éblouie est prisonnière dans une pièce d'habitation, il suffit d'ouvrir les fenêtres, d'éteindre la lumière et de quitter la pièce. La chauve-souris partira toute seule grâce à son sonar.

Pour en savoir plus sur le groupe Chiroptères de la SFEPM et la liste des chiroptérologues par région :
<http://www.sfepm.org/chiropteres.html>

1.2.2. La surveillance de la rage chez les animaux sauvages non volants

D'une manière générale, il ne faut pas manipuler les animaux sauvages même s'ils sont trouvés morts, blessés, malades ou qui présentent un comportement anormal (comme l'absence de crainte de l'homme). En cas de découverte d'un cadavre de renard, ce dernier peut être pris en charge par les équipes de l'Entente Rage et Zoonoses (ERZ, Etablissement Public Interdépartemental).

Pour en savoir plus sur l'Entente Rage et Zoonoses : www.ententeragezoonoses.com

1.3. Des laboratoires reconnus et performants

Deux laboratoires français sont agréés pour le diagnostic de la rage :

- en cas de morsure, griffure ou léchage sur la peau excoriée ou sur une muqueuse d'une personne (c'est-à-dire s'il existe un risque de contamination humaine), les prélèvements sont envoyés à l'Institut Pasteur de Paris - 25-28 rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15. L'IPP est, pour la rage, le Centre National de Référence et également Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

- dans les autres cas, les prélèvements sont adressés à l'ANSES-Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, Technopole agricole et vétérinaire, 54220 Malzeville. Il est le Laboratoire National de Référence pour la rage et également, Laboratoire Communautaire de Référence pour la sérologie de la rage, Laboratoire de référence de l'OIE et Centre Collaborateur de l'OMS. Depuis 2008, il est également le Laboratoire Communautaire de Référence pour la rage.

Ce sont les Directions départementales en charge de la protection des populations qui ont la responsabilité de l'envoi des prélèvements pour diagnostic de la rage dans l'un des deux laboratoires nationaux agréés. En accord avec les DD(CS)PP, le prélèvement est généralement adressé par le vétérinaire praticien au Laboratoire Départemental d'Analyses pour y être préparé, conditionné et expédié, dans le respect de la réglementation relative au transport des matières infectieuses (triple emballage). Dans le cadre du réseau ANSES-SFEPM, les chiroptérologues habilités adressent directement les cadavres de chauves-souris à l'ANSES-Nancy.

De l'ordre de 20 000 animaux ont été analysés dans ces deux laboratoires nationaux entre 2001 et 2009 inclus. Les différentes espèces analysées sont : le chien (environ 38%), le chat (28%), le renard (17%), les chauves-souris (11%), et d'autres espèces (6%, constitués par des autres espèces sauvages ou domestiques, y compris des animaux de parcs zoologiques). Il est observé des hausses brutales d'envoi de prélèvements dans les semaines qui suivent l'annonce d'un cas de rage animale.

2. Les résultats de la surveillance de la rage animale au cours de la décennie 2000-2009

La France a bénéficié à partir de 2001 et jusqu'en février 2008 du statut « *pays indemne de rage* » au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Ce statut a été obtenu après plusieurs années de lutte ayant permis d'éradiquer la rage vulpine en France, le renard étant le principal vecteur et réservoir de la rage en Europe.

Ce statut a été perdu en février 2008, pour une durée de deux années consécutives conformément au Code de l'OIE, en raison d'un cas de rage canine considéré comme autochtone bien que lié à un cas de rage importée.

En l'absence de nouveaux cas de rage canine autochtone, **la France a recouvré depuis le 19 février 2010 son statut « *pays indemne de rage* » au sens de l'OIE.**

2.1. Les cas de rage chez les animaux domestiques en France métropolitaine

Le dernier cas de rage autochtone en France date de 1998 et concernait un chat en Moselle infecté par la rage vulpine.

Les cas de rage détectés sur les animaux domestiques ont trois origines :

- les animaux domestiques peuvent avoir été infectés par un renard enragé. De 1968 à 1998, 9455 cas de rage sur animaux domestiques ont été enregistrés en France. Depuis fin 1998, aucun cas n'a été décelé en France sur des animaux domestiques ayant pour origine une contamination par des renards ;
- les animaux domestiques infectés, principalement des chiens et des chats, qui peuvent être des carnivores importés illégalement à partir de pays tiers où la rage canine est endémique (en particulier les pays du Maghreb) ;
- les animaux domestiques peuvent avoir été infectés par un lyssavirus de chauve-souris. En 2007, un chat né en France (Vendée) a été détecté positif pour la rage. Il était porteur du lyssavirus européen (EBLV-1) isolé en France depuis 1989 et en Europe chez des chauves-souris insectivores.

L'introduction en France de chiens en incubation de rage n'est pas un phénomène nouveau. Ces cas ont toujours existé et sont sporadiquement et régulièrement détectés. De 1968 à 2009, le nombre de cas de rage sur des chats et chiens importés s'élève à 27. Cependant, les cas de rage importée progressent fortement depuis 2001, notamment en provenance du Maroc. Entre 1968 et 1990, seuls 5 cas de rage canine importés du Maroc ont été rapportés, aucun entre 1991 et 2000 et 8 entre 2001 et 2008. Le Maroc est le pays pour lequel le nombre de cas de rage d'importation en France est le plus élevé : 13 cas depuis 1968 sur les 27 cas de rage importée recensés.

Le risque d'importation d'animaux en incubation de rage n'est pas considéré par le grand public à son juste niveau, comme le prouvent les entretiens avec les propriétaires ayant importé un chien enragé. La tentation d'adopter un chiot, errant ou non, lors d'un séjour à l'étranger existe, notamment chez les jeunes voyageurs plus habitués à des séjours longs, avec leur propre véhicule, se déplaçant en dehors de l'encadrement d'organismes de tourisme et revenant en France par voie maritime et terrestre où la surveillance douanière est moins aisée.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de l'ensemble des cas de rage détectés entre 2000 et fin 2009 chez les animaux domestiques en France métropolitaine.

Année	Espèce et origine	Génotype du virus rabique
2001 mai	1 chien importé du Maroc	Lyssavirus de type 1 (génotype 1)
2002 sept.	1 chien importé du Maroc	
2004 août	3 chiens importés du Maroc	
2007 nov.	1 chat né en France (cas en Vendée) : cas d'infection par un virus rabique de chauve-souris (European Bat LyssaVirus)	Lyssavirus de chauve-souris européenne de type 1 (EBLV-1, génotype 5)
2008 fév.	1 chien né en France (cas en Seine-et-Marne) et lié à une importation du Maroc. Les enquêtes épidémiologiques et le génotypage du virus en cause indiquent que ce chien a été contaminé par un chien né en France (le cadavre de ce chien, qui n'a pas été suspecté de rage, a été éliminé avant de pouvoir être analysé), lui même contaminé par un chien ayant séjourné en semi errance au Maroc avant d'être ramené en France (ce chien n'a également pas été suspecté de rage et a donc été éliminé avant de pouvoir être analysé).	Lyssavirus de type 1 (génotype 1)
2008 avril	1 chien importé de Gambie	
2008 nov.	1 chien importé du Maroc	
BILAN 2000-2009 : 8 cas importés de rage canine, + 1 cas « autochtone » de rage canine et 1 cas de rage lié à EBVL-1 chez un chat		

Pour en savoir plus sur la rage animale :

-polycopié des Ecoles Nationales Vétérinaires :

http://cours.vet-alfort.fr/fichier/ensv/r_cours_405/Rage202008.pdf

-rapports annuels de l'Institut Pasteur - Centre national de référence pour la rage :

<http://www.pasteur.fr/sante/clre/cadrecnr/rage/rage-actualites.html>

2.2. Les cas de rage sur la faune sauvage en France métropolitaine et à ses frontières

2.2.1. La rage vulpine

L'épizootie de rage vulpine, qui a débuté en 1968, a été éradiquée en 2001 grâce aux campagnes semestrielles de vaccination orale initiées à partir de 1985 et achevées en 2003. La réduction des densités de population de renards était en effet insuffisante pour éradiquer la maladie et a même eu un effet inverse de celui attendu en accélérant la progression du front de rage. Ces campagnes localisées dans l'Est de la France ont mobilisé plus particulièrement les équipes de l'ANSES, de l'Entente Rage et Zoonoses (ERZ, Etablissement Public Interdépartemental) ainsi que les professionnels de la chasse et les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. La stratégie mise en oeuvre reposait sur la vaccination du front de rage sur toute sa longueur et sur une profondeur d'environ 30 kilomètres.

En 2005, en raison du risque de réintroduction de la rage à partir d'une résurgence de la maladie en Allemagne (Palatinat), des opérations de vaccination orale ont été entreprises au printemps et en automne tout le long de la frontière avec l'Allemagne depuis le Luxembourg jusqu'au Haut Rhin.

En octobre 2008, **il a été signalé un retour de la rage vulpine en Italie** avec une extension en direction de l'Autriche et de la Suisse, et dans une moindre mesure, à ce stade, en direction de la France. D'octobre 2008 à fin mars 2010, 197 cas de rage vulpine ont été diagnostiqués en Italie. Un cas de rage vulpine en France entraînerait la perte de notre statut indemne.

2.2.2. La rage des chauves-souris

Les cas de rage sur la faune sauvage ne sont désormais plus observés que chez les chauves-souris, et ce, sans localisation géographique particulière. Cela suggère que les lyssavirus de chiroptères sont probablement présents sur tout le territoire métropolitain. Au sens de l'OIE, les cas de rage chez les chiroptères, non dus aux lyssavirus de type 1 responsables de la rage dite classique (comme la rage canine ou vulpine), ne remettent pas en cause le statut « pays indemne de rage » d'un pays.

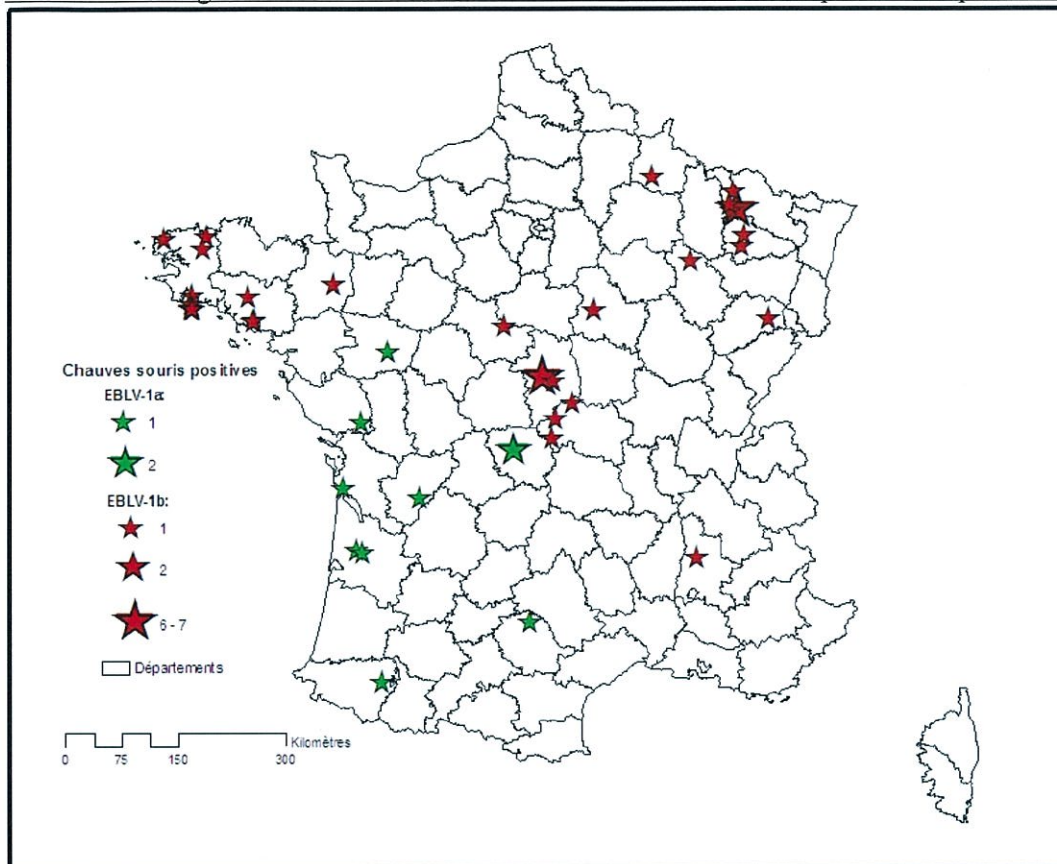
En France métropolitaine, **toutes les chauves-souris infectées de rage sont des sérotines communes (*Eptesicus serotinus*)**, chauves-souris insectivores. Les chauves-souris infectées de rage étaient toutes porteuses du virus EBLV-1 (European Bat LyssaVirus type 1, génotype 5). Le nombre de cas recensés semble étroitement lié à l'existence et à la sensibilisation des réseaux de surveillance. Des cas de lyssavirose sur chauves-souris ont été détectés dans la plupart des pays d'Europe, dont les Pays Bas, le Danemark, l'Allemagne, la Grande Bretagne, et récemment en Autriche, Slovénie et Pologne. Dans certains de ces pays les virus isolés sont du génotype 6 (European Bat Lyssavirus type 2).

Au total, ce sont 45 chauves-souris qui ont été confirmées infectées de rage en France depuis 1989 (et jusqu'à fin 2009), sur un total de 1918 chauves-souris d'espèces différentes analysées.

De 1989 à fin 2000, seules 9 sérotines communes sur un total de 300 prélèvements analysés pour recherche de lyssavirose à l'ANSES-Nancy et à l'Institut Pasteur de Paris ont été diagnostiquées infectées par EBLV-1. A compter de 2001, l'épidémiosurveillance a été renforcée, ce qui s'est traduit par un nombre beaucoup plus important de prélèvements reçus. Ainsi, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2009, 36 sérotines communes ont été montrées infectées par EBLV-1 sur un total de 1720 chauves-souris autochtones adressées (dont 1428 à l'ANSES-Nancy et 292 à l'Institut Pasteur de

Paris). Une partie des chauves-souris reçues n'a pu être analysée en raison de l'état de putréfaction avancée des cadavres ou de leur état de momification.

Carte : cas de rage chez des chauves-souris sérotines en France métropolitaine depuis 1989



Le cycle de la rage des chauves-souris est indépendant du cycle de la rage des mammifères non volants. Néanmoins, des mammifères terrestres peuvent accidentellement et exceptionnellement être porteurs d'EBLV-1, suggérant la possibilité d'une transmission virale par des chauves-souris enrégées. En Europe, à ce jour, outre trois cas humains (Russie et Finlande en 1985, Écosse en 2002), quatre moutons sont morts d'une rage due à un EVBL au Danemark (1998 et 2002) ainsi qu'une fouine en Allemagne (2001) et un chat en France (2007 en Vendée).

Pour en savoir plus sur la rage des chiroptères :

-rapport de l'AFSSA de 2003 : <http://www.afssa.fr/Documents/SANT-Ra-chiropteres.pdf>

-rapports annuels du Centre National de Référence pour la rage :
<http://www.pasteur.fr/sante/clre/cadrecnr/rage/rage-actualites.html>

2.3. Le cas particulier du département de la Guyane

Depuis 1989, la rage a été confirmée sur 13 animaux domestiques en Guyane : 2 chiens (1990 et 2003), 1 chat (1998) et 10 bovins (1989, 1991, 1996, 1997 et 1999). Tous ont été montrés infectés par un lyssavirus de génotype 1 de type desmodin dont le réservoir est une chauve-souris hématoophage, le vampire roux (*Desmodus rotundus*). Aucun cas de rage d'un animal domestique n'a été déclaré en Guyane depuis 2003. En octobre 2009 à Cayenne, le virus rabique a été isolé pour la première fois sur une chauve-souris (de la sous-famille des *Sternodermatinae*, chauve-souris frugivore).

Il faut signaler le décès d'un homme en mai 2008 à Cayenne, très certainement contaminé à partir d'un vampire. L'homme avait l'habitude de dormir à l'extérieur sans moustiquaire, qui est une

protection de nature à éviter les morsures de chauves-souris hématophages. Le dernier cas de rage humaine acquise en France datait de 1924 (en Côte d'Or).

Des colonies de chauves-souris hématophages, réservoirs du virus, sont présentes en grand nombre en Guyane. De nombreux chiens errants circulent et l'application des mesures de lutte contre ces derniers est difficile. La proximité avec le Brésil et le Surinam, où la situation épidémiologique vis-à-vis de la rage n'est pas favorable, constitue un facteur de risque supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la rage animale en Guyane :

- avis AFSSA 2007-SA-0170 du 14 septembre 2007 : <http://www.afssa.fr/Documents/SANT2007sa0170.pdf>

3. Les mesures réglementaires de prévention

Dans certaines situations particulières détaillées ci-après, la vaccination antirabique des carnivores domestiques est obligatoire. En dehors de ces situations, la vaccination antirabique est facultative en France. La perte du statut de pays indemne de rage en 2008 n'a pas conduit à rendre obligatoire la vaccination systématique des chiens et chats en France.

3.1. Vaccination antirabique obligatoire des chiens dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux doivent être valablement vaccinés contre la rage (article L211-14 du code rural). Cette mesure concerne tous les détenteurs de chiens de première catégorie (chiens d'attaque : type « *pit-bulls* », type « *boerbulls* », type « *Tosa* ») et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense : race *American Staffordshire terrier*, race ou type *Rottweiler*, race *Tosa*). La description des chiens de 1ère et de 2ème catégorie est annexée à l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

3.2. Vaccination antirabique obligatoire pour introduire un animal en France

Tout chien ou chat ou furet voyageant dans l'Union Européenne doit être identifié, vacciné contre la rage et être accompagné d'un passeport européen pour animaux de compagnie fourni et rempli par un vétérinaire.

Pour être importés en France à partir d'un pays extérieur à l'Union Européenne, les carnivores domestiques accompagnant les voyageurs doivent :

1. être identifiés (par tatouage ou par micropuce) ;
2. avoir leur vaccination contre la rage en cours de validité ;
3. avoir subi un titrage satisfaisant des anticorps antirabiques. Il s'agit d'un examen biologique effectué dans un laboratoire agréé afin de s'assurer de l'efficacité de la vaccination contre la rage. Les laboratoires agréés en France pour le titrage sérologique des anticorps antirabiques sont : l'ANSES-Nancy et certains laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires : Pas-de-Calais (Arras), Sarthe (Le Mans) et Haute-Garonne (Launaguet). Cet examen nécessite une prise de sang effectuée au moins 30 jours après la vaccination antirabique de l'animal et au moins 3 mois avant l'importation. Certains pays extérieurs à l'Union Européenne sont dispensés du titrage des anticorps antirabiques ;
4. être accompagnés du certificat sanitaire original établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance (ou du passeport européen pour animal de compagnie pour les animaux initialement originaires de l'Union Européenne). Ce certificat doit être accompagné des justificatifs de vaccination contre la rage.

Le non-respect des règles sanitaires lors de l'introduction en France de carnivores domestiques peut représenter un risque majeur au regard de la santé publique, en particulier vis-à-vis de la rage.

Pour en savoir plus sur les conditions de circulation dans l'Union Européenne et d'importation d'animaux en provenance de pays tiers :

Site internet du ministère en charge de l'agriculture (thématique « santé et protection des animaux », puis rubrique « animaux de compagnie » et « transport »)

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/animaux-de-compagnie/rage>

3.3. Vaccination antirabique obligatoire : cas particulier du département de la Guyane

Jusqu'en janvier 2008, les chiens et chats introduits en Corse ou dans un département d'outre-mer devaient obligatoirement être valablement vaccinés lorsqu'ils provenaient de France continentale. Cette disposition avait été adoptée pour protéger la Corse et les départements d'outre-mer, alors indemnes de rage, de l'introduction de cette maladie à partir d'animaux originaires de France continentale où des cas autochtones de rage ont été découverts jusqu'en 1998. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'obligation de vaccination antirabique des chiens et chats en provenance de France continentale n'était plus justifiée pour autoriser leur introduction en Corse ou dans un département d'outre-mer. Pour cette raison, cette disposition a été abrogée en janvier 2008.

Cependant et compte tenu de la situation épidémiologique particulière de la Guyane vis-à-vis de la rage, des mesures spécifiques de prévention y ont été maintenues, notamment la vaccination antirabique des herbivores domestiques rendue obligatoire depuis 2000. Certaines ont été renforcées afin de mieux assurer la protection de la santé publique et animale. Depuis 2008, les propriétaires de carnivores domestiques sont ainsi tenus de les faire vacciner contre la rage. La vaccination antirabique est de plus obligatoire pour introduire un carnivore ou un herbivore domestique en Guyane.

Pour en savoir plus : Arrêté du 5 septembre 2008 relatif à des mesures de lutte contre la rage en Guyane et à l'introduction de carnivores domestiques en Guyane

Conclusion

Des campagnes d'information à destination du grand public ont été faites par le Ministère en charge de l'Agriculture et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL).

Des plaquettes d'information ont été mises à disposition dans les cabinets vétérinaires, des posters y ont été affichés ainsi que dans les ports et aéroports internationaux.

Le message clé est : « *Ne ramenez pas la rage parmi vos souvenirs de vacances* ».

Les cas récents de rage canine dus à des importations illégales de chiens en France soulignent la nécessité, pour chacun, de maintenir un niveau élevé d'information, de précaution et de vigilance vis-à-vis du risque rabique.

« La rage demeure une menace permanente, réelle et importante ».

